

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2023_13

Attribution d'un accord-cadre de

TRANSPORT DES ELEVES DU 1^{ER} DEGRÉ DES ETABLISSEMENTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY VERS LA PISCINE NAYEO A NAY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 27 mars 2023 dont la date limite de réception des offres était fixée au 03 mai 2023 à 12h00,

Vu l'unique offre reçue dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

- CARALLIANCE reçu le 03/05/2023

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec les entreprises :

Titulaire : CARALLIANCE

40 Route de Mirepeix - 64800 LAGOS

Siret : 414 806 091 00024

julien.capdevielle@caralliance.fr

05 59 61 21 90

Seuil de **55 000** euros Hors taxes maximum annuel.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 10 juillet 2023

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la

Communauté de communes du Pays de Nay

